

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; ALLEMANDOU Olivier ; BERNARD Jean-Eudes.

Absents : DUBOUÉ Isabelle ; DEMANGEON Xavier ; LIGNAU Sandra ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : DUBOUÉ Isabelle à FORTASSIER Christian ; DEMANGEON Xavier à MOUSTIÉ Didier ; LIGNAU Sandra à ALLEMANDOU Olivier ; SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : GIMENEZ Séverine.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 30 novembre 2017.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « Gestion Technique des E.R.P. ».

Accord à l'unanimité.

2°) CHANGEMENT DE STATUT DU PAYS ADOUR LANDES OCEANES : APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR).

Le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l'échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d'Orthe et Arrigans et Seignanx). Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d'un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité au Pays, quel que soit sa forme juridique d'évoluer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dans le cadre d'un syndicat mixte fermé.

Le PETR correspond à la même philosophie que les Pays. Son action se fonde sur un Projet de Territoire co-construit entre les élus et les membres du Conseil de développement. Son programme d'action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d'une convention territoriale, le PETR n'exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d'une Conférence des Maires.

L'évolution du Pays sous forme associative en Syndicat mixte se fonde sur les éléments suivants :

- Le cadre associatif se heurte à la limite suivante : il impose une indépendance vis-à-vis des EPCI pour éviter tout risque de gestion de fait, tout en nécessitant un portage fort pas les EPCI ;

- L'action de l'association est encadrée par un double système de validation, par ses instance et par les EPCI ;

- Le cadre associatif présente une certaine fragilité, dans un contexte financier de plus en plus complexe et tendu ;

De plus la période consacrée à la concertation avec les EPCI pour définir les statuts et les missions du Pays ainsi que ses moyens humains et financiers a permis aussi de tenir compte des actions conduites par le Pays, des évolutions institutionnelles intervenues depuis 15 ans sur le territoire et qui ne correspondaient pas obligatoirement au mode opératoire retenu lors de la création.

Le PETR prendra la forme d'un Syndicat Mixte fermé conformément à l'article 5741-1 et suivant et L5711-1 du CGCT.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant.

Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

		Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud	4 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	6 977	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	6 808	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	4 115	3	3
Total		18	18

Il sera installé une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les maires du territoire, chaque maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Le Conseil de développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Le financement du PETR se fera sur la base des contributions des EPCI et sera exprimé en euros par habitants. Pour mémoire la contribution actuelle est de 1,15 euros par habitant.

Le PETR pourra fournir des prestations de service rémunérées.

Dans un délai d'un an à compter de sa création le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixant les missions qui seront dévolues au Pays. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera à porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER,
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains »,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les délibérations concordantes des Communauté des Communes Orthe et Arrigans en date du 12 septembre 2017, de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 25 septembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 27 septembre 2017, de la Communauté des communes MACS en date du 18 Octobre 2017, approuvant la transformation du Pays en PETR et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Landes en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM offre aux territoires ruraux un nouvel outil de développement et d'aménagement, le PETR, afin de permettre au Pays de poursuivre les actions engagées depuis 2002 sur le territoire des EPCI adhérents ;

Considérant l'intérêt d'approuver la transformation du Pays en PETR sous la forme d'un syndicat mixte fermé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes et les statuts correspondants
- désigne Monsieur le Maire pour siéger à la Conférence des Maires ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3°) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2015-2017 POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE

M. le Maire rappelle la convention établie en vertu d'une délibération du conseil municipal du 09 juin 2015 sur la base de la convention liant le Centre de Gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des années 2015-2016-2017. Cette convention concerne également le pôle protection sociale proposant une assistance technique individualisée.

Il donne connaissance aux membres présents de l'avenant n° 1 établi dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans entre le Centre des Gestion des Landes et la Caisse des Dépôts et Consignations intégrant la future réforme des régimes de retraites ainsi que les nouveaux processus qui en découleront. Il précise que l'ensemble des articles demeure inchangé y compris l'article 7 relatif à la contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion pôles retraites et protection sociale pour les années 2015-2017 avec le Centre de Gestion.

4°) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR L'EXERCICE 2018.

M. le Maire rappelle la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion des Landes en date du 13 avril 2015 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il donne connaissance aux membres présents d'un avenant à cette convention fixant le montant annuel de la participation due par la collectivité à 77,20 € par agent au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5°) AVENANT MODIFIANT UN BAIL RURAL POUR UN TERRAIN NU SIS « CHEMIN DE MONEIN »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Vincent LORDON, agriculteur, domicilié à Orthevielle – Rue de Mongay est titulaire d'un bail fermier pour l'exploitation de la parcelle cadastrée ZC n° 24 d'une superficie de 2 ha 30a 67ca sur laquelle est implantée une partite de la 1^{ère} tranche du lotissement « Les Hauts de Monein ».

La parcelle demeurant exploitable, après découpage est cadastrée ZC 363 pour une contenance résiduelle de 8 981 m2.

Monsieur LORDON a manifesté sa volonté de louer également la parcelle ZC 390 issue de la parcelle ZC 28 composant l'autre partie de la 1^{ère} tranche du lotissement d'une superficie de 9 520 m2 ainsi que la parcelle ZC 27 acquise à M. ALBANDOS par la commune d'une superficie de 10 615 m2.

La surface totale des trois parcelles est de 29 116 m2. M. le Maire précise qu'il y a lieu d'ôter de cette surface une bande de terrain de 4.000 m2 sur laquelle est stocké un tas de terre suite aux travaux d'aménagement du lotissement.

Il y a donc lieu, afin d'établir un avenant au bail existant, de fixer le prix du fermage, indexé sur un indice national des fermages publié chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 365,36 € le prix du fermage annuel correspondant à la surface de 25 116 m² calculé conformément aux dispositions définies annuellement par arrêté préfectoral en vigueur, suivant le détail ci-après : terres en cultures générales catégorie 2, soit : 145.47 €/H x 2 ha 51a 16ca = 365.36 €.
- dit que, dès l'enlèvement du tas de terre par la commune, la bande de terrain correspondante pourra être exploitée dans les mêmes conditions ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail fermier.

6°) MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MONEIN ». RESILIATION DU MARCHÉ SARL ATPSO SUITE A PROCEDURE DE LIQUIDATION ET LANCEMENT NOUVELLE CONSULTATION.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Les Hauts de Monein » et a signé un marché avec la SARL ATPSO à BELLOCQ (64120) le 1^{er} décembre 2015 concernant le lot n° 3 – Maçonneries pour un montant H.T de 44 858,00 (53 829,60 € TTC) pour la tranche ferme, 55 779,00 € H.T. (66 934,80 € TTC) pour la tranche conditionnelle et pour un total global de 100 637,00 € H.T (120 764,40 € TTC).

L'entreprise a été mise en liquidation par les Greffes du Tribunal de Commerce de Pau (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales –BODACC- du 3 mars 2017) ce qui implique la résiliation automatique du marché.

Il y a lieu de ce fait de relancer une procédure pour attribuer le marché à un autre prestataire et permettre ainsi l'exécution des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le marché signé avec la SARL ATPSO à BELLOCQ (64240) le 1^{er} décembre 2015 pour le lot n° 3 – Maçonneries du marché de Travaux de viabilisation « Les Hauts de Monein » d'un montant H.T de 44 858,00 (53 829,60 € TTC) pour la tranche ferme, 55 779,00 € H.T. (66 934,80 € TTC) pour la tranche conditionnelle et pour un total global de 100 637,00 € H.T (120 764,40 € TTC), est résilié de plein droit du fait de la mise en liquidation de l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès des entreprises et à signer tous les documents utiles nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

7°) TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS – LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2017, une mission de faisabilité et de programmation a été confiée au Cabinet PILATE à MOLIETS ET MAA (Landes) pour les travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs. Il présente aux élus le diagnostic concernant le projet, soit :

- l'analyse de l'existant et des scénarii de faisabilité ;
- un programme technique détaillé présentant les prescriptions générales ainsi que les réglementations de base, identifiant les unités fonctionnelles et développant pour chaque local ou ensemble de locaux, une fiche espace précisant le niveau de performances à atteindre selon le fonctionnement, les caractéristiques architecturales, techniques...

L'estimation des travaux s'élève à 173 618,00 € H.T. (208 341,60 € TTC) se décomposant de la façon suivante :

- extension / restructuration de la Mairie	112 000,00 €
- adaptation AD'AP Salle de Lahourcade, sanitaires, mairie	10 850,00 €
- cheminement d'accès à la mairie	42 500,00 €
- divers et imprévus (5 %)	8 268,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que présenté ci-dessus ;

- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

8°) DEMANDE DE L'ASSOCIATION « RECREA CIRQUE » LA POSSIBILITE DE DOMICILIER SON SIEGE SOCIAL A LA MAIRIE D'ORTHEVIELLE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « Récréa Cirque » qui souhaite obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la mairie.

Compte tenu de l'objet et de la nature de la structure demandeuse : association loi 1901 fondée le 23 octobre 2011 à Orthevielle dans le but de promouvoir les arts du cirque pour tous publics (enfants, adolescents, adultes, handicapés légers), organiser des activités cirque dans le cadre d'animations diverses, démonstrations, création de spectacles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'association « Récréa Cirque » à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9°) ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « GESTION TECHNIQUE DES E.R.P.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutifs de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé trois réunions publiques, les 7, 8 et 21 septembre 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la commune adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Jean-Eudes BERNARD) :

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaires du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

10°) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Réflexion engagée par M. Jean-Eudes BERNARD sur l'aménagement de l'étage du bâtiment anciennement occupé par la communauté de communes. Etudier la possibilité de créer du coworking (espace de travail partagé encourageant l'échange et l'ouverture) en mettant les bureaux à disposition d'entreprises ou travailleurs indépendants. Voir si cette proposition est envisageable.
- ▶ Organisation temps scolaire 2018-2019 : maintien de la semaine à 4 jours ½ après concertation des maires et adjoints de Port-de-Lanne et d'Orthevielle ainsi que des directeurs des 2 écoles.
- ▶ Monuments aux Morts : proposition du Centre Généalogique des Pyrénées Atlantiques à Pau d'inscrire sur le Monument aux Morts d'Orthevielle un soldat du 12^{ème} RI né à Orthevielle le 21/01/1889, M. Célestin DUMERCQ, inscrit sur le Monument aux Morts de Salies-de-Béarn. Accord et renseignements à prendre pour modalités.
- ▶ Demande aide financière d'une étudiante en 1^{ère} année de BTS pour un stage commercial et linguistique à Los Angeles : accord pour participation d'un montant de 60.00 € sur production attestation de stage, identique à celle attribuée aux familles dont les enfants participent à des voyages pédagogiques et linguistiques.
- ▶ Le logement communal situé 85, Route de Lahourcade a fait l'objet d'un contrat de location à l'encontre de M. Daniel

BARRERE et Mme Christelle DELAUNAY à compter du 1^{er} février 2018.

- ▶ Commission bâtiments : visite du système de chauffage de la salle des sports de Caupenne samedi 10 février 2018. Départ à 9 h du fronton.
- ▶ Réception fête des mères : samedi 26 mai 2018.
- ▶ Salle polyvalente réservée les 14, 15, 16 mai et les 16, 17 et 18 juillet 2018 par l'Association des Donneurs de Sang pour des collectes ainsi que vendredi 25 mai 2018 en soirée par l'école maternelle de Peyrehorade pour l'organisation de la fête de l'école du fait de l'indisponibilité, pour cause de travaux, de la salle d'Aspremont.
- ▶ Contrôle défibrillateurs par le Centre de Gestion : celui placé à l'intérieur de la salle polyvalente, hors service, a été remplacé.
- ▶ Le montant de la compensation de la taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes sera amputée cette année du montant de la cotisation au Syndicat du Bas-Adour (dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations- payée directement au syndicat par la communauté ainsi que de la part fauchage (350,00 €/km) dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant net de l'attribution de compensation est de : 67 777,40 €.
- ▶ Demande de subvention du P.S. Football de Peyrehorade à la Communauté de Communes pour la réhabilitation d'un terrain de sport ➤ demande à faire par la commune.
- ▶ M. Jean-Marc DULUC signale que le Parcours Sportif est en mauvais état suite aux fortes pluies et qu'il serait nécessaire d'y amener du caillou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 47.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUAT

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Eudes BERNARD